



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2017.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT ; Jean-Yves BOUCHUT ; Pascale PIECHON ; Jean-Paul THORAL ; Christèle CROZIER ; François ISOREZ ; Michel JOYAUX ; Andrée ZUPPETTI ; Eric CARRA ; Valérie SALIGNAT ;

Secrétaire : Andrée ZUPPETTI

Absents excusés : Sylvianne MARDUEL ; Audrey STANIS

Absents : Franck GREGOIRE

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2017
- Décision modificative n°5
- Attribution d'une subvention
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)
- Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux Millery Mornant
- Convention avec le SMAGGA
- Motion de l'association des Maires ruraux de France
- Subvention au titre des amendes de police
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 octobre 2017 à neuf voix pour et une abstention.

DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de mobilier pour la mairie, d'un nouveau matériel de téléphonie et d'un aspirateur pour l'entretien du bâtiment de l'école maternelle nécessite l'augmentation des crédits alloués à l'opération n°200 « Acquisition mobilier divers » à hauteur de 20 250 € au détriment de l'opération n° 252 « Café de la Place ». Cette augmentation de crédits sera compensée par une recette de 7 000 € de la Poste qui participe aux travaux d'aménagement de l'accueil mutualisé entre la mairie et la Poste et à des travaux de sécurisation.

Il expose également que le versement de la participation aux Centrales Villageoises en Pays Mornantais (CVPM) implique que les crédits ne soient pas inscrits dans une opération.



Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Objet	Compte	Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Achat de mobilier pour la mairie, de matériel de téléphonie et d'un aspirateur	2184	200	20 250 €	
Café de la Place	2088	252		13 250 €
Participation aux CVPM	271	260		1 500 €
Participation aux CVPM	271	hors opération	1 500 €	
TOTAL			21 750 €	14 750 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Objet	Compte	Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Achat de mobilier pour la mairie, de matériel de téléphonie et d'un aspirateur	1328	200	7 000 €	
TOTAL			7 000 €	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°5.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que la Conseil Municipal a inscrit au Budget 2017 la participation de la commune aux travaux du Salon de Coiffure entrepris par Fushion Hair.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour octroyer une subvention d'un montant de 4 500 € à Fushion Hair au titre des subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € à Fushion Hair pour les travaux du salon de coiffure

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, compte 20422.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les filières concernées qui comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.



1. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel appartenant aux cadres d'emploi suivants :
 - Les attachés territoriaux
 - Les adjoints administratifs
 - Les adjoints d'animation
 - Les adjoints techniques
 - Les ATSEM
 - Les adjoints du patrimoine
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents non titulaires bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

2. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités d'encadrement
 - Des responsabilités de coordination
 - Des responsabilités de projet ou d'opération
 - De l'influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances, procédures
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Difficulté (exécution simple à interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence ou motivation d'autrui
 - Maîtrise de logiciels métiers
 - Habilitation réglementaire, qualification, formation spécifique, délégation de signature
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Responsabilité matérielle
 - Valeur du matériel utilisé
 - Utilisation de matériel ou de produits dangereux
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui



- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Travail en soirée, de nuit, horaires décalés
- Travail en week-end
- Travail isolé
- Environnement de travail (bruit, intempéries...)
- Astreintes

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Catégorie	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
A	G 1	Secrétaire de mairie	4 500 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
C	G2 A	Chargées d'accueil Gestionnaires	1 125 €
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine			
C	G2 A	Chargées d'accueil Gestionnaires	1 125 €
Cadre d'emploi des ATSEM			
C	G2 B	ATSEM Animateurs périscolaires	1 250 €
Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
C	G2 B	ATSEM Animateurs périscolaires	1 250 €
Cadre d'emploi des Adjoints techniques			
C	G2 B	ATSEM Animateurs périscolaires	1 250 €
C	G2 C	Adjoints techniques	1 175 €

2.2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de tenir compte des critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté
- Formations suivies
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissance de l'environnement de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,



- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5. Les absences

Le versement de l'IFSE suit le sort du traitement en cas de congé maladie. Il est maintenu en cas de congés annuels, maternité, paternité, pathologique, adoption, accident de travail et maladie professionnelle reconnue.

2.6. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et notamment :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

2.7. Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année précédente. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités professionnelles et qualités d'adaptation
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou capacité à exercer une fonction supérieure

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
A	G 1	Secrétaire de mairie	3 000 €	de 0 à 100 %
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
C	G2 A	Chargées d'accueil Gestionnaires	1 000 €	de 0 à 100 %
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine				
C	G2 A	Chargées d'accueil Gestionnaires	1 000 €	de 0 à 100 %



Cadre d'emploi des ATSEM				
C	G2 B	ATSEM Animateurs périscolaires	1 100 €	de 0 à 100 %
Cadre d'emploi des adjoints d'animation				
C	G2 B	ATSEM Animateurs périscolaires	1 100 €	de 0 à 100 %
Cadre d'emploi des Adjoints techniques				
C	G2 B	ATSEM Animateurs périscolaires	1 100 €	de 0 à 100 %
C	G2 C	Adjoints techniques	1 175 €	de 0 à 100 %

3.2. Périodicité du versement

Le CIA sera versé semestriellement en juin et novembre

3.3. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4. Les absences

Le versement du CIA suit le sort du traitement en cas de congé maladie. Il est maintenu en cas de congés annuels, maternité, paternité, pathologique, adoption, accident de travail et maladie professionnelle reconnue.

3.5. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6. Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;



VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 29 novembre 2017 ;

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- De prévoir les crédits correspondant au budget
- Que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA REGION DE MILLERY MORNANT

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Bernard BERTHOLON du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat des Eaux Millery Mornant.

Le Conseil Municipal ;

Procède à l'élection du délégué suppléant :

Michel JOYAUX se porte candidat. Michel JOYAUX obtient au 1^{er} tour :

nombre de votants : 10

10 voix pour

0 voix contre

0 abstention.

Michel JOYAUX élu à l'unanimité délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau de la Région Millery Mornant.

CONVENTION AVEC LE SMAGGA

Monsieur le Maire expose la proposition de convention du SMAGGA pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif. Le SMAGGA ferait l'acquisition d'un jeu de dent pour désherber les chemins d'une valeur de 280 € HT et se ferait subventionner par l'Agence de l'Eau. Par la suite, il revendrait le matériel à la commune pour le prix minoré du montant de la subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMAGGA pour l'acquisition d'un jeu de dents pour le désherbeur.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...*
- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*
- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.



Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAISON DES ALANQUES

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une subvention de 7 883 € au titre des amendes de police pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la maison des Alanquès. Le conseil municipal doit s'engager par délibération à effectuer les travaux et accepter la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'effectuer les travaux d'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la maison des Alanquès

ACCEPTE de percevoir une subvention de 7 883 € au titre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Conseiller en Energie Partagé

- Jean-Yves BOUCHUT expose le bilan 2017 de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé porté par le SYDER. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs TEPOS du Syndicat de l'Ouest Lyonnais qui sont de réduire de 30% les consommations énergétiques du territoire à l'horizon 2030 et de 50% à l'horizon 2050. 14 communes sur les 44 adhérentes au SYDER bénéficient de ces conseils. Le CEP accompagne les collectivités sur les bilans énergétiques, les rapports bâtiment, les bilans électricité, l'accompagne de travaux, les études de chaufferies et le suivi des compteurs. Rontalon est accompagné notamment pour les mesures de températures, les travaux de rénovation de la mairie et par l'étude actuelle d'un réseau de chaleur sur plusieurs bâtiments, potentiellement alimentée par l'énergie bois.

Bâtiments

- Jean-Yves BOUCHUT expose que la première phase des travaux de la mairie touche à sa fin. Les bureaux vont pouvoir retourner à l'étage et à l'accueil en fin de semaine et les travaux de démolition au rez-de-chaussée débiteront la semaine suivante.

Voirie

- Valérie SALIGNAT expose que le mur à l'entrée du parking provisoire route de Mornant a été refait.
- L'ancien saloir a été cédé à la commune de Riverie.



SaintéLyon

- Michel JOYAUX expose que les chemins empruntés par la course de la Saintélyon ont bien été nettoyés, conformément à la demande qui avait été faite aux organisateurs.

Conseil Municipal d'Enfants

- Pascale PIECHON expose que la première réunion du nouveau CME a eu lieu. Le programme arrêté par les conseillers comprend :
 - Continuer le marché annuel avec l'organisation d'une course
 - Continuer le potager collectif
 - Rénover les jeux du jardin public et en installer de nouveaux
 - Créer un refuge à hérissons

Jumelage

- Le cumul des 15 ans de la Soyeuse et des 20 ans du jumelage entre la COPAMO et Pliezhausen devrait pouvoir avoir lieu en octobre 2018.

Ecole

- Pascale PIECHON expose qu'une commission s'est constituée pour réfléchir autour de la question de la violence à l'école.

Assemblée spéciale de la SPL Enfance en Pays Mornantais

- Pascale PIECHON expose que les avenants au transfert des compétences enfance-jeunesse et petite enfance à la SPL ont été présentés en assemblée spéciale.
- l'avenir du Centre de loisirs de Rontalon n'est à ce jour pas défini. Le besoin pour le territoire est estimé à trois centres et celui de Taluyers va rouvrir suite aux travaux.

COPAMO

- Christèle CROZIER expose que le hameau d'entreprises de Sainte Catherine a été vendu à Sainte Catherine dans le cadre de son rattachement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.
- Les représentants de la COPAMO au SMAGGA dans le cadre de la loi GEMAPI ont été désignés.
- L'étude FISAC est intervenue sur les marchés de Mornant et Soucieu-en-Jarrest.
- Un service commun a été mis en place entre la COPAMO et la commune de Mornant pour l'entretien des espaces verts communautaires
- Le contrat Ambition Région a été signé. 776 000 € ont été attribués à la COPAMO sur les trois années à venir par la Région. Ces subventions bénéficieront à 8 communes de la COPAMO.

QUESTIONS DIVERSES

Installation de bornes électriques

Monsieur le Maire expose que la COPAMO demande aux conseils municipaux s'ils sont intéressés par l'installation de bornes électriques pour la recharge de véhicules. Le conseil municipal demande que soit vérifiée la cohérence entre la démarche engagée par la COPAMO et celle portée par le SYDER sur cette même thématique. Le conseil municipal ne se positionne pas dans l'immédiat pour demander l'installation de borne.

Etude sur le ramassage en porte à porte des déchets recyclables



Monsieur le Maire expose que le SITOM a fait une étude pour mesurer le surcoût qu'engendrerait le ramassage en porte à porte des déchets recyclables sur le territoire de la COPAMO et le gain en tonnage collecté que cela permettrait.

Vu l'augmentation du coût que ce ramassage provoquerait et vu la faiblesse des gains escomptés, le conseil municipal préfère le maintien des modalités de collecte actuelles et un renforcement de la sensibilisation et des contrôles.

Tour de France de l'égalité Femme / Homme

Pascale PIECHON expose qu'elle a été sollicitée pour participer à des ateliers sur l'égalité femme/homme dans la vie publique et professionnelle. Ces ateliers auront lieu à Millery le 25 janvier 2018 de 18h30 à 20h30.

Rappel

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils doivent lui transmettre leurs questions à destination de Monsieur le Député avant sa visite prévue lors du conseil du 29/01/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.